

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-CORSE

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE CALENZANA

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

N°84-2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre à 18 heures 30, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre GUIDONI, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES		
- afférent au conseil municipal : 19		
présents	absents	procurations
10	6	3

Etaient présents : MM. GUIDONI P, Maire, MARCHETTI F, MANICACCI L, ORSINI E, Adjoint ; BICCHIERAY M, BERTINI M, DELAUNEY C, HORRENBERGER A, VALLECALLE A, WEBSTER B, Conseillers Municipaux.

VOTE		
pour	contre	abstentions
13	0	0

Absents : CARCIONE C, FILIPPI S, GUGLIELMACCI M, MANICACCI JD, MARANINCHI F, VILLANOVA JC

Excusés ont donné pouvoir : ALBANO PS à BERTINI M, GUGLIELMACCI C à ORSINI E, JACQ P à GUIDONI P.

Date de la convocation
15/12/2023

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Secrétaire de séance : M. MARCHETTI F.

Date d'affichage
15/12/2023

Le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Jean-Raphaël RACINE-GRISOLI souhaite acquérir ou louer des parcelles, situées à Luzzibéu, cadastrées section A n°553, 433, 439 et 441 propriétés indivises des communes de CALENZANA et MONCALE dans les proportions respectives de 5/6^{ème} et 1/6^{ème}.

Il précise que ces terrains actuellement loués à Mme Laëtitia SIMEONI.

OBJET

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire et,

BIENS COMMUNAUX

Vu l'avis défavorable de la Commission des Biens Communaux en date du 19/12/2023.

**DEMANDE LOCATION
TERRAINS AU PROFIT
DE M. RACINE-GRISOLI
J-R**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

REFUS

REFUSE de louer les parcelles citées ci-dessus.

PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano 20407 BASTIA via l'application « Télérecours » accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site de la mairie de Calenzana (www.calenzana.corsica) et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus.

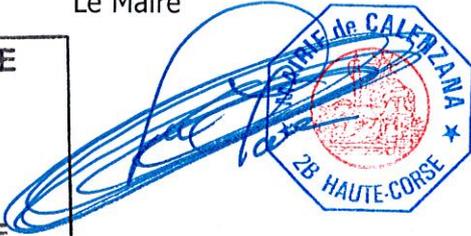
Le secrétaire de séance

Le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le


M. François-Marie MARCHETTI


COURRIER ARRIVEE


M. Pierre GUIDONI

